



Le Messenger Joachimien

Édition de Février 2017

Séance ordinaire du conseil : Mardi 14 février 2017

Mot du maire

Site internet

La municipalité a son site internet depuis la fin des années 90. Nous étions, à l'époque, parmi les rares municipalités rurales à en posséder un. Des mises à jour mineures ont été effectuées au fil du temps. Son utilisation, tout comme les autres avantages du web, étaient limités par la vitesse de téléchargement et de branchement à un réseau performant.

Depuis l'an passé, presque tout le territoire de la municipalité est desservi par la fibre optique et nous offre un service d'internet haute vitesse de grande qualité. Les résidents du noyau villageois ayant même le choix entre deux fournisseurs.

Nous vous invitons, à partir du 15 février, à venir visiter **votre nouveau site internet au www.st-joachim.ca**. La nouvelle présentation mettra de l'avant nos valeurs familiales et notre héritage agricole. Il aura plus de fonctionnalités et sera adaptable sur toutes les plateformes web (ordinateur, tablette, cellulaire). Plusieurs informations seront disponibles sur les activités municipales, mais aussi sur plusieurs sujets susceptibles de vous intéresser.

Je vous invite à aller le visiter et à nous donner vos commentaires.

Activités du Carnaval

Vous avez participé en grand nombre le 21 janvier dernier au Carnaval organisé par AJLS, et ce, malgré une météo aux allures printanières. Plein d'activités pour les enfants ont eu lieu pour terminer par un très beau feu d'artifice. Le conseil municipal tient à féliciter les deux duchesses (et leurs parents) qui ont sillonné les routes de la municipalité pour vendre du chocolat, des billets et des articles promotionnels. Cet évènement annuel ne pourrait avoir lieu sans leurs participations et aussi vous, qui les encouragez. Le 28 janvier dernier, mademoiselle Émilie Maheu fut élue Reine du Carnaval 2017.

René Beaugard, maire

615 rue Principale, Saint-Joachim-de-Shefford JOE 2G0

Tél. : 450-539-3201 Téléc. : 450-539-3145

Courriel : mairie@st-joachim.ca site internet : www.st-joachim.ca



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2017 PROJET D'ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES CONSTATATION DU QUORUM

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL JANVIER 2017

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

- 5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Janvier 2017
- 5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Janvier 2017
- 5.3 Lettre ou avis de rappel aux personnes endettées envers la municipalité

6- ADMINISTRATION

- 6.1 Autorisation comptes à payer – Décembre 2016 et Février 2017
- 6.2 Nomination du maire suppléant
- 6.3 Suivi – Coop Au cœur du village
- 6.4 Adoption du Règlement #538-2017 abrogeant le règlement #498-2008 portant sur le traitement des élus municipaux
- 6.5 Adoption des salaires 2017 et des conditions de travail des employés
- 6.6 Congrès de la COMBEQ 2017 – Inspecteur municipal
- 6.7 Priorité d'actions de la Sûreté du Québec pour 2017-2018
- 6.8 Centre d'action bénévole de Waterloo – Activité bénéfice 4^e dégustation vins et fromages
- 6.9 Résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif : *Pour un Québec en santé !*
- 6.10 Adhésion à la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)
- 6.11 Contrat de maintenance – Système téléphonique

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

- 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec

8- VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 Appel d'offres #2017-01 - Location de machinerie avec opérateur « Niveleuse »

9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE



DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

Le rôle de perception, suite à l'imposition des taxes pour l'année 2017, est maintenant terminé et déposé à la Mairie. Il a été procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi. Les taxes foncières générales et les taxes de compensation doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, **leur total est égal ou supérieur au montant de trois cents dollars (300\$)**, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux.

Ces taxes seront payables comme suit :

Versement unique : 1^{er} mars 2017 / dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

1^{er} versement : 1^{er} mars 2017 / dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

2^e versement : 1^{er} juin 2017

3^e versement : 1^{er} septembre 2017

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible et les intérêts au taux de 12 % l'an s'appliquent à ce versement.

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Veillez prendre note que vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales **par la poste** ou **directement à la Mairie** sur les heures d'ouverture de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de la façon suivante :

- **en argent;**
- **par Interac (carte débit seulement);**
- **par chèque** (si applicable, une série de chèques postdatés est acceptée et les chèques seront encaissés à la date d'échéance de chaque versement «joindre le coupon approprié»);
- **En utilisant les services informatisés SIPC4722** (entrez votre numéro matricule qui est composé de 10 chiffres)
 - * AccèsD Internet : www.desjardins.com;
 - * AccèsD Affaires : www.desjardins.com;
 - * AccèsD téléphone : 1 800 CAISSES
(1 800 224 7737);
 - * Par guichets automatiques Desjardins ou au comptoir;
 - * Par *Internet* auprès des autres institutions financières participantes.

Veillez prendre note qu'aucun reçu de taxes municipales ne sera émis pour les paiements effectués par chèque. Lorsque payé par chèque, l'endossement et l'encaissement par la municipalité constituent votre reçu. Cependant, nous continuerons à émettre systématiquement des reçus pour les paiements en argent comptant, pour les paiements effectués par une personne autre que le véritable débiteur de la taxe (compagnie hypothécaire) ou sur demande du contribuable.

LICENCE POUR CHIEN - 2017

Conformément au Règlement no. 443-98, adopté par la municipalité suite à la régionalisation des règlements maintenant applicables par les agents de la Sûreté du Québec, *le propriétaire, maître ou gardien d'un chien* dans les limites de notre municipalité **doit obligatoirement obtenir une licence annuelle** pour chaque chien en sa possession ou sous sa garde avant le 1^{er} mars de chaque année. **Vous pouvez avoir en votre possession jusqu'à un maximum de deux chiens. Le prix de la licence pour l'an 2017 est fixé à 10\$ l'unité** et elle est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. *Cette licence est incessible et non remboursable.*

Quiconque se rend coupable d'une infraction aux termes dudit règlement sera passible d'une amende minimale de 100\$ qui pourrait être applicable par la Sûreté du Québec. Le fait que votre chien ou vos chiens ne soit(ent) pas licencié (s) constitue(ent) donc une infraction recouvrable par la Cour municipale de Waterloo.

(Il est donc important de s'y conformer afin d'éviter ce désagrément.)

« Note : Le fait que le chien soit licencié ne lui donne aucunement le droit de circuler librement et de nuire au voisinage. Le propriétaire ou gardien d'un chien demeure entièrement responsable des dommages ou nuisances causés par le chien en question ».

Est prohibée la garde d'un chien qui a déjà mordu un animal ou un être humain; de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé « pit-bull »).

PROCÉDURES POUR OBTENIR UNE LICENCE POUR CHIEN

IMPORTANT : LE PAIEMENT POUR LA OU LES LICENCES DE CHIENS DOIT ÊTRE EFFECTUÉ SÉPARÉMENT DU MONTANT DES TAXES MUNICIPALES

Un formulaire permettant de donner toutes les indications utiles pour établir l'identité du ou des chiens est joint avec le compte de taxes pour l'année 2017. Paiement en argent, par Interac ou par chèque.

Transmettez-le par courrier accompagné de votre paiement ou présentez-vous à la Mairie sur les heures d'ouverture du bureau. Contre paiement du prix, la municipalité vous remettra une licence indiquant l'année et le numéro d'enregistrement de votre chien.



INSCRIPTION 2017-2018

La période d'inscription de l'École Centrale se déroulera du 6 au 16 février 2017, de 9 h à 11 h et de 13 h 35 à 15 h.

Les enfants déjà inscrits à l'école en 2016-2017 recevront l'inscription pour l'année 2017-2018 par courriel.

Toute nouvelle inscription devra être faite directement à l'École Centrale.

Il est très important que tous les enfants qui auront 4 et 5 ans, avant le 1^{er} octobre 2017, soient inscrits dans nos registres, afin que nous puissions attribuer les places restantes aux élèves des autres secteurs.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION :

- ⇒ **Certificat de naissance original** (grand format)
- ⇒ **Deux preuves de résidences délivrées par une instance reconnue :**
Permis de conduire, compte de taxes, factures de services publics, documents d'assurances.

Merci de votre collaboration.

Lysanne Legault, directrice
École Centrale

682 rue Principale, Saint-Joachim-de-Shefford (Qc) J0E 2G0

Tél. : (450) 539-1816 – Téléc. : (450) 539-4757 Courriel : www.centrale.csvdc.qc.ca



PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Une subvention est offerte aux aînés qui ont subi une hausse significative de taxes municipales. Pour les années de taxation municipale 2017 et suivantes, tout aîné peut avoir droit à une subvention qui vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales à payer à l'égard de sa résidence, à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci, s'il respecte les conditions d'admissibilité.

Conditions d'admissibilité

L'aîné peut demander cette subvention s'il remplit toutes les conditions suivantes :

Sa résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue son lieu principal de résidence;

Il est responsable du paiement du compte de taxes municipales pour l'année en cours (ex. : 2017), relativement à cette résidence;

Au 31 décembre de l'année d'imposition précédente (ex. : 2016) :

- Il résidait **au Québec**;
- Il avait **65 ans ou plus**;
- Il était propriétaire de sa résidence **depuis au moins 15 années consécutives** (la période de 15 ans peut inclure une période pendant laquelle son conjoint en a été propriétaire);
- Son revenu familial pour l'année d'imposition précédente est de **50 000\$** ou moins.

S'il y a lieu, le montant de la subvention potentielle est inscrit sur le compte de taxes municipales de l'année en cours **ou** sur le formulaire TP-1029.TM « subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales » transmis à cet effet avec le compte de taxes municipales en cours.

Les demandes de subvention et la validation de l'admissibilité seront faites par les propriétaires d'immeubles lors de la production de leur déclaration de revenus et l'aide sera versée par Revenu Québec.

APPORTEZ VOS PILES ET BATTERIES AUX ÉCOCENTRES

À la maison comme au boulot, nous sommes entourés d'appareils fonctionnant à piles ou à batteries. Lorsque ceux-ci ne fonctionnent plus, ne jetez pas les piles ni les batteries aux ordures. Celles-ci contiennent des produits métalliques et des produits chimiques dangereux pour l'environnement. Accumulez-les dans un pot de crème glacée vide, à titre d'exemple, et apportez-les plutôt à un point de dépôt comme les écocentres à Granby et Waterloo. Vos piles et batteries seront acheminées dans des centres de traitement spécialisés qui extrairont de façon sécuritaire les différents matériaux pour faire de nouveaux produits.

Sur le marché, vous pouvez également vous procurer des piles et batteries rechargeables. C'est une solution économique puisque vous pouvez réutiliser les piles et batteries rechargeables en moyenne 500 fois. Votre coût d'achat sera amorti en moins de dix recharges et plus besoin de courir au magasin !

ÉCOCENTRES	GRANBY	WATERLOO
ADRESSES	1080, rue André-Liné	6550, rue Foster
HORAIRES (décembre à mars)	Mercredi au samedi 8 h à 17 h	Mercredi au samedi 8 h à 17 h

QUELLE SAVEUR DE CAFÉ VAIS-JE PRENDRE CE MATIN?

Comme bien des amateurs de café, vous aimez varier. Le matin, c'est un velouté. Après le souper, c'est un décaféiné. Et en congé, c'est un petit expresso. Par chance, vous avez fait le plein de dosettes à l'épicerie et vous pouvez combler toutes vos envies.

Or, l'usage des dosettes a un impact sur l'environnement. Actuellement, elles ne sont ni réutilisables, ni biodégradables et difficilement recyclables. Chaque année, ce sont 9,8 milliards de dosettes qui sont mises à la poubelle et enfouies. C'est suffisamment de plastique pour faire 10,5 fois le tour de la Terre !

Pour continuer à savourer votre café, vous pouvez vous procurer un filtre réutilisable dans plusieurs magasins grande surface. Cela vous permet d'y mettre le café de votre choix et de réaliser des économies. Il est estimé que l'achat de dosettes est quatre fois plus cher que celui du café moulu ou en grains. En diminuant votre consommation de dosettes au quotidien, vous réduisez votre empreinte sur l'environnement. Mettez les dosettes de cafés spécialisés en réserve pour les réceptions. Moka, latte ou vanille française, vos proches pourront choisir leur saveur préférée !

LA MRC INJECTE 227 206 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS.

Au début du mois de janvier, la MRC de La Haute-Yamaska a dévoilé les bénéficiaires du Fonds de développement des communautés pour l'année 2016-2017. Ce faisant, la MRC injecte 227 206 \$ afin de soutenir les acteurs locaux et d'assurer la concrétisation de projets rassembleurs.

Sur les neuf projets déposés au terme de l'appel de projets qui a pris fin le 14 décembre.

2016, la MRC en a retenu six. Ceux-ci se sont démarqués par leur originalité, leur effet mobilisateur sur le milieu et leur potentiel de développement. Les projets retenus sont :

- ◆ « Agrandir de l'intérieur » de la Coopérative de solidarité santé de Roxton Pond, 53 480 \$
- ◆ « Exposition jeunesse *La nature c'est la vie* » du Musée de pêche à la mouche du Canada, à Waterloo, 56 678 \$
- ◆ « Plans et devis pour le centre communautaire multifonctionnel » de la municipalité du canton de Shefford, 60 000 \$
- ◆ « Circuit patrimonial du canton de Shefford » de l'organisme Savoir Explorer, 20 278 \$
- ◆ « Un passé en héritage » de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, 28 930 \$
- ◆ « Étude de faisabilité de restauration ou de reconstruction d'un bâtiment historique » de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, 7 840 \$

Les sommes allouées dans le cadre du Fonds du développement des communautés sont rendues disponibles grâce à une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONSEIL MUNICIPAL

René Beaugard, maire **450-539-1999**
rene.beaugard@st-joachim.ca

Micheline Beaugard-Dalpe **450-539-3532**
micheline.dalpe@st-joachim.ca

Pierre Daigle **450-539-2417**
pierre.daigle@st-joachim.ca

Caroline Blanchard **450-539-3239**
caroline.blanchard@st-joachim.ca

Christian Marois **450-539-2776**
christian.marois@st-joachim.ca

François Lamoureux **450-539-0561**
francois.lamoureux@st-joachim.ca

Johanne Desabrais **450-539-4834**
johanne.desabrais@st-joachim.ca